

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GENERALE / SECTEUR GUICHET
UNIQUE / REGIE CENTRALISEE
REF : CC

DEC2020_ 0119

DECISION

OBJET : INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES POUR LES PRODUITS DES ACTIVITES DU PÔLE CULTUREL DU LUZARD (34 COURS DES ROCHES)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires et des études dirigées, modifié...,

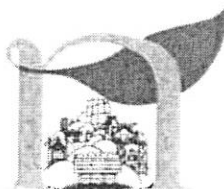
VU la décision n° D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la régie Guichet unique visant d'une part à changer l'appellation de la régie Guichet unique qui devient Régie centralisée de recettes, et d'autre part, à étendre les modes de recouvrement au paiement en ligne,

VU la décision n° D11-118 en date du 30 Août 2011 portant avenant à la Régie centralisée de recettes, visant à l'extension de ses compétences,

VU la décision DEC2020-0118 du 25 juillet 2020 portant sur la régie centralisée de recettes avec reprise intégrale.

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 16 juillet 2020,

1/3



VILLE DE NOISIEL

0119

Suite de la décision N°2020_

portant institution d'une sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches).

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une sous-régie centralisée de recettes pour le bon déroulement des activités du pôle culturel du Lizard,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est instituée auprès du Guichet unique de la Ville de Noisiel, la sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Lizard.

ARTICLE 2 : La sous-régie citée à l'article 1 ci-dessus reçoit les produits suivants :
- frais d'inscription à l'ensemble des activités proposées par le pôle culturel du Lizard situé au 34 cours des Roches,

ARTICLE 3 : Les recettes de l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire et chèque bancaire.

ARTICLE 4 : Les mandataires verseront auprès du régisseur principal leurs fonds et la totalité des pièces justificatives.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés : régisseur, mandataire suppléant et mandataires temporaires, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique

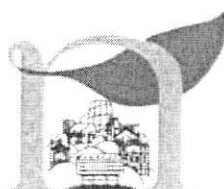
Odile VIVA

Pour avis conforme du 16/07/2020



2/3

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2020_

0119

portant institution d'une sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches).

Fait à Noisiel, le 25 juillet 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	30 JUL. 2020
Affiché en Mairie le	30 JUL. 2020
Notifié le	30 JUL. 2020
Publié au RAA le	30 JUL. 2020

